

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026

Date de convocation : jeudi 16 avril 2026

Délibération n° CC_2026_58
Nomenclature : 7.1.2Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 58

Votants : 65

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine GILARDIN à M. Eric PANNAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Frédéric ROUAN, M. Laurent AKRICHE à M. Ludovic NORIGEON, Mme Véronique CAMBON à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ à M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Lucie HARVOIRE à Mme Sabrina CHABOREL, M. Guillaume ADNIN à M. Alexandre GRENOT
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe ZA La Sauzaie

Le 22 avril 2026, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1er Vice-président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Jean-Luc MARCHAIS, Mme Claudia DAVID, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Déborah LA ROSA, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, Mme Gwendoline GASTIEN, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Mickaël LIGNE, M. Laurent MICHAUD, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Thierry MALLARD, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Francis ROTURIER, M. Cédric MARTIN, M. Jean-Claude MIMOL, M. Pierre TUAL, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Elisabeth BERNIARD, M. Philippe CALLAUD, M. Dominique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, M. Alain CHARTIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Isabelle CLAVEL, Mme Sophie DEBORDE, Mme Catherine DEHAS, M. Jean-Bernard FORGIT, Mme Elisabeth GOMBEAU, M. Günter JEDAT, M. Ludovic LABROUSSE, Mme Marion LANGEVIN, M. Jean-Charles LANGLAIS, Mme Lola MONTEMONT, M. Ludovic NORIGEON, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Laëtitia SOULA, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Sylvie MERCIER, M. Thierry CARPENTIER, M. Jacques MELLOUL, Mme Laurence BEGEY

Excusés :

M. Victor NGUEWOUA, M. Philippe BARANGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Michel ROUX, M. Bruno DRAPRON

Secrétaire de séance : M. Francis GRELLIER**RAPPORT**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités et leurs groupements à partir des comptes de l'exercice 2026. Saintes Grandes Rives l'Agglo a fait le choix de

l'adopter dès l'exercice 2024.

Le CFU vise à favoriser la transparence et à améliorer la lisibilité de l'information financière. L'adoption de ce document unique vise à supprimer les redondances qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, les données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales sont dorénavant regroupées en un seul document ce qui permet de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « ZA La Sauzaie » se présente comme suit

	Budget 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARATERE GENERAL	47 000,00	2 644,79
042 O/O ENTRE SECTIONS	521 176,23	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	568 176,23	2 644,79

70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE,	235 000,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,04
042 O/O ENTRE SECTIONS	333 176,23	2 644,75
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	568 176,23	2 644,79

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
+ Excédent antérieur reporté	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2025, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **2 644,79 €** et concernent :

- Une plantation d'arbres pour 1 824,79 €
- Des honoraires d'un géomètre dans le cadre de l'établissement d'un document de modification du parcellaire cadastra pour 820,00 €

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **2 644,79 €**. Elles sont composées des écritures de variation du stock de terrains en cours de production pour 2 644,79 € et de la régularisation de centimes de TVA pour 0,04 € (art. 75888).

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2025	CFU 2025	RAR	Total pour Affectation
001 DEFICIT REPORTE	521 176,23	521 176,23	0,00	521 176,23
040 O/O ENTRE SECTIONS	333 176,23	2 644,75	0,00	2 644,75
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	854 352,46	523 820,98	0,00	523 820,98
10 DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	191 862,06	191 862,06	0,00	191 862,06
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	141 314,17		0,00	

040 O/O ENTRE SECTIONS	521 176,23	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	854 352,46	191 862,06	0,00	191 862,06

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	189 217,31
+ Excédent antérieur reporté	-521 176,23
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	-331 958,92
+ Solde des Restes à Réaliser	0,00
RESULTAT POUR AFFECTATION	-331 958,92

- Les **dépenses** qui s'élèvent à **2 644,75 €** et correspondent aux écritures d'ordre de valorisation du stock constitué en 2025 de terrains en cours de production.

Pour mémoire le résultat antérieur de 2024 reporté était de - 521 176,23 €.

- Les **recettes** qui s'élèvent à 191 862,06 € correspondent à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121 -31 et L.2121-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant qu'après la présentation du budget primitif du Budget Annexe - ZA La Sauzaie - de l'exercice 2025, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de l'agglomération de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de Saintes Grandes Rives L'Agglo,

Considérant le rapport du compte financier unique 2025 présenté ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe « ZA La Sauzaie » de l'exercice 2025 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZA LA SAUZAIE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

	CFU 2025	RAR 2025	Résultat pour affectation
Recettes de l'exercice de Fonctionnement	2 644,79		
- Dépenses de l'exercice de Fonctionnement	2 644,79		
= Résultat de Fonctionnement de l'exercice	0,00		
+ Excédent reporté	0,00		
= A - Résultat de Fonctionnement	0,00		

Recettes de l'exercice d'investissement	191 862,06	0,00	191 862,06
-Dépenses de l'exercice d'investissement	2 644,75	0,00	2 644,75
= Résultat de l'exercice d'investissement	189 217,31	0,00	189 217,31
- Déficit reporté	-521 176,23		-521 176,23
+ Affectation du résultat 2025	0,00		0,00
= B - Résultat d'Investissement	-331 958,92	0,00	-331 958,92
C = A + B - Résultat de Clôture	-331 958,92		

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Francis GRELLIER

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.